

PRÉFET DU TARN

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la légion d'Honneur,

Le président du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B, en date du 28 juin 2016,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

Arrêtent :

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de Lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels au SDIS du Tarn est établi, au titre de l'année 2016, dans l'ordre suivant :

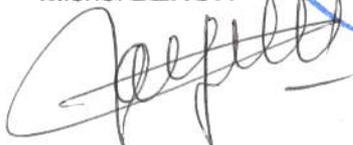
n° 1 – Jean-Paul DIAZ

Article 2 : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Tarn.

Albi, le **05 AOUT 2016**

Le Président

Michel BENOIT



Le Préfet



Thierry GENTILHOMME

Certifié exécutoire

compte tenu de la notification à l'agent le

signature